

## INSCRIPTION AU CHAMPIONNAT MOTO-CROSS/QUAD UFOLEP 44 SAISON 2019

A renvoyer avant le 1<sup>er</sup> mars 2019 à UFOLEP 44 Commission moto - 9 rue des Olivettes - 44000 NANTES

L'UFOLEP est une fédération multisport qui prône :

- Une éducation citoyenne du sport par le respect des règles et respect des autres,
- De la compétition sportive si elle est saine, amicale, formatrice et désintéressée.

Avoir une licence UFOLEP implique l'adhésion aux valeurs de cette fédération,

C'est dans cet esprit que vous vous engagez en vous inscrivant au championnat moto-cross/quad UFOLEP 44.



Seul l'engagement au championnat et aux qualifications se font par voie postale via les formulaires ci-dessous

Les engagements aux épreuves suivantes se font via le site <https://inscriptions.ufolep.org>

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à nous contacter par mail à [ufolepmoto44@laligue44.org](mailto:ufolepmoto44@laligue44.org)

**PILOTE** Club d'appartenance : ..... N° de licence : .....  
Nom : ..... Prénom : ..... Né(e) le : .....  
Adresse : .....  
CP : ..... Ville : ..... Téléphone : .....  
CASM ou permis de conduire : ..... Mail : .....

**MOTO/QUAD** Marque : ..... Modèle : .....  
Cylindrée :  50  85  125 2t  250 4t  250 2t  450 4t  Autre (précisez :.....)

### INSCRIPTION AU CHAMPIONNAT SAISON 2019

Catégorie :  85  125 (125 2t et 250 4t)  250 (250 2t et 450 4t)  Prestige  Quad

**Pièces à joindre obligatoirement avec l'inscription au championnat :**

- **Un chèque de 150 € à l'ordre de l'UFOLEP 44** (un chèque par pilote, sans ce chèque, l'inscription n'est pas prise en compte).

Ce chèque sera rendu au pilote s'il n'est pas qualifié pour le championnat.

Si vous participez au championnat : le chèque de 150 € sera encaissé en cas de non-retour du transpondeur en fin de saison et/ou d'absence non-justifiée par mail à [ufolepmoto44@laligue44.org](mailto:ufolepmoto44@laligue44.org) ou par courrier à UFOLEP 44 Commission moto - 9 rue des Olivettes - 44000 NANTES

- **Un chèque de 25 € à l'ordre de l'UFOLEP 44** pour la location du transpondeur sur la saison 2019. Le transpondeur doit être rendu immédiatement après la dernière course réalisée. Si le pilote n'est pas qualifié pour le championnat, ce chèque ne sera pas encaissé

### PARTICIPATION A L'EPREUVE DE MALVILLE LE 14 AVRIL 2019

QUALIFICATIONS Saison 2019 :  125 (125 2t et 250 4t)  250 (250 2t et 450 4t)

HORS - QUALIFICATIONS :  85  OPEN

Mob-cross :  Groupe 1 OU  Groupe 2 OU  Groupe 3

Initiation/Ecole de conduite

**Pièces à joindre obligatoirement avec l'inscription à l'épreuve de Malville :**

- **Une enveloppe timbrée à votre nom et à votre adresse** pour vous renvoyer la confirmation d'engagement pour Malville.

- Pour les catégories 85, 125, 250, Mob-cross et Open : **chèque de 17 € à l'ordre de l'UFOLEP 44**

- Pour la catégorie Initiation/Ecole de conduite : **chèque de 12 € à l'ordre de l'UFOLEP 44**

Ces chèques sont une cotisation de participation au forfait sécurité (médecin, ambulances, secouristes, surveillance, etc.).

**Tout engagement hors délai sera majoré à 30€, sous réserve de place disponible (engagement à renvoyer avant le 1<sup>er</sup> mars 2019).**

Je soussigné(e) ....., déclare que les renseignements donnés ci-dessus sont exacts et de ce fait n'engagent en rien la responsabilité de l'organisateur en cas de fausse déclaration. Je certifie avoir pris connaissance des règlements technique et sportif UFOLEP et m'engage à les respecter.

Fait à ....., le ..... Signature :

## REGLEMENT INTERIEUR

Épreuve de Moto-Cross de MALVILLE le 14 avril 2019

**Le présent règlement s'applique à l'ensemble des pilotes inscrits à l'épreuve ci-dessus :**

**Article 1 :** Le parc 'concurrents' est exclusivement réservé aux pilotes (**un véhicule par pilote**) et à leurs mécaniciens, les accompagnateurs devront être stationnés dans l'emplacement prévu à cet effet à proximité du parc concurrents et emprunter les passages qui leur sont réservés autour de ce parc. Les vélos et les mini motos seront interdits dans le parc coureurs et spectateurs

**Article 2 :** L'utilisation de barbecues ou de tout autre appareil de grillades est interdit sur le parc concurrents et le parc accompagnateurs. Il est également strictement interdit de fumer dans ces 2 parcs.

**Article 3 :** Tous les véhicules de compétitions doivent-être stationnés conformément aux instructions du commissaire responsable du parc 'concurrents'. Les entretiens des véhicules de compétitions ne peuvent se faire en dehors de ce parc.

**Article 4 :** La circulation des véhicules de compétition est strictement interdite dans les espaces ouverts au public. L'accès au parc 'concurrents' se fera avant 7 H 30 le matin et la sortie à partir de 19 H 00. (À l'issue des épreuves officielles).

**Article 5 :** L'utilisation des véhicules de compétitions se fera dans le respect des règlements techniques de l'UFOLEP :

- tenue réglementaire,
- respect des normes techniques du règlement UFOLEP,
- respect des consignes du directeur de course,
- respect des drapeaux.
- respect des officiels responsables des zones techniques

**Article 6 :** Dans le cas d'un passage obligatoire à pied le pilote s'engage à le respecter. Le non-respect de l'article concerné entraînera l'exclusion du pilote pour la course concernée.

**Article 7 :** Chaque concurrent s'engage à respecter ce règlement d'épreuve et le règlement du championnat UFOLEP 44 (disponible auprès de son club). Le non-respect du présent règlement entraînera l'exclusion du pilote pour la course précitée, et l'examen de la faute par la commission technique UFOLEP 44 de la discipline concernée et ou la commission de discipline de l'UFOLEP 44.

**Article 8 :** Chaque concurrent s'engage à présenter sa moto et son équipement au contrôle technique en pré-parc avant son entraînement (10minutes avant l'entraînement)

**Article 9 :** La veille de la course à partir de 23h30, il ne doit plus y avoir de bruit dans le parc coureur (musique, groupe électrogène, etc.). Le non-respect du présent article entraînera l'exclusion du pilote pour la course.

**Article 10 :** le pilote s'engage à ramasser ses poubelles et à laisser son emplacement propre.

**Article 11 :** L'application de ce règlement est du ressort des pilotes sous la responsabilité du jury de l'épreuve (directeur de course, représentant de l'UFOLEP, président du club organisateur, représentants des pilotes et des commissaires). Les pilotes sont responsables du comportement de leurs accompagnateurs.

**Le pilote soussigné atteste avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter.**

Nom : .....

Prénom : .....

Catégorie : .....

Signature (précédée de la mention lu et approuvé) :

### AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS

Je soussigné(e)....., MERE / PERE / TUTEUR LEGAL (rayer la mention inutile)

Autorise mon enfant ..... à participer au championnat moto-cross/quad UFOLEP 44

Autorise le responsable de la manifestation à faire hospitaliser et/ou à faire pratiquer tous soins nécessaires à mon enfant en cas d'urgence.

Personne à contacter en cas d'accident : Nom et prénom : ..... N° de téléphone : .....

Fait à....., le ..... Signature :